



Ville de
Breil sur Roya

DÉPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	15
votants	18

Le mercredi 30 novembre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2022

DELIBERATION

N° 137/2022

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Marylène WALKOWIAK, Paul REY, Herbert WOLFERS, Karine BOETTI, Julia BONNET, Jérôme BOUERI, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, André IPERT, Michel BRAUN.

OBJET :

Rapport annuel 2021
de la CARF sur le prix
et la qualité du service public
d'eau potable

ABSENTS EXCUSÉS : Colette BENOUAHAB donne pouvoir à Paul REY, Geneviève IDDA donne pouvoir à Marie-Lou ALLAVENA, Isabelle SAUVE donne pouvoir à Thierry GUIDO.

ABSENTS : Danielle GASTALDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry GUIDO

Rapporteur : Sébastien OLHARAN

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire. Les collectivités en charge du service de l'eau potable ont notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L.2224-5 du CGCT, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007). Le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS).

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par l'assemblée délibérante et déposé en préfecture.

Les communes ayant transféré cette compétence à un EPCI, le RPQS doit être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le conseil communautaire a pris acte de ce rapport lors de sa réunion du 11 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire



Sébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le

Le Maire

Sébastien OLHARAN